

L'ÉQUIPE

Une équipe dédiée, à votre écoute !

- 1 directrice : Anne-Laure BOURREAU
- 1 chef de service éducatif
- 3 accompagnateurs sociaux
- 1 agent administratif

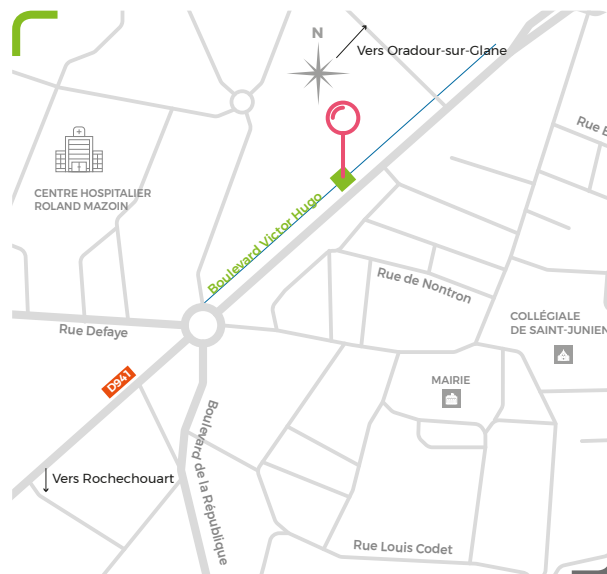
HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi :
8h30 - 12h00 et 13h00 - 20h00

Le samedi :
Astreinte téléphonique en cas de besoin
9h00 - 15h00



DÉVELOPPER L'AUTONOMIE ET S'INSCRIRE DANS LA VIE SOCIALE



ASAPH
ESAT - SAIS de Saint-Junien

Etablissement et Service d'Aide par le Travail
Service d'Accompagnement à l'Insertion Sociale

15 boulevard Victor Hugo | 87 200 SAINT-JUNIEN
Tél. : 05 55 02 44 31 | Mob. : 06 84 43 02 69
E-mail : saissaintjunien@gmail.com

CONTACT :

Direction : Mme BOURREAU

Tél. : 05 55 43 83 40 | E-mail : esat.lesseilles.direction@orange.fr

SAIS de Saint-Junien

Service d'Accompagnement
à l'Insertion Sociale de Saint-Junien

Conception © L'Agence.co | Photos © ESAT Les Seilles | 07/17 | Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement dans le respect des normes environnementales par un imprimeur IMPRIM'VERT*
Merci de respecter l'environnement et de ne pas jeter ce document sur la voie publique. | Photographies non contractuelles.



ASAPH
ESAT - SAIS de Saint-Junien

Etablissement et Service d'Aide par le Travail
Service d'Accompagnement à l'Insertion Sociale

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION SOCIALE DE SAINT-JUNIEN



PUBLIC ACCUEILLI :

Le SAIS est géré par l'Association de Soutien et d'Accompagnement aux Personnes Handicapées (ASAPH). Il a une capacité d'accueil de 25 places. Le service accompagne les travailleurs handicapés de L'ESAT « Les Seilles » ainsi que les personnes sur sa liste d'attente.

Il répond aux besoins de personnes suffisamment autonomes pour vivre en milieu ordinaire de vie, mais qui ont néanmoins besoin d'aide et de soutien pour gagner en autonomie.



LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT :

Le SAIS propose un processus dynamique d'accompagnement dans un cadre structuré permettant aux usagers :

- » de développer leur autonomie,
- » de mettre en œuvre leur projet personnalisé en prenant en compte l'ensemble des facteurs pour que ce projet soit réalisable.



L'ACCOMPAGNEMENT :

L'accompagnement a lieu soit dans les locaux du service, soit lors de visites à domicile et en tous lieux où les personnes nécessitent un accompagnement (entretien individuel ou actions collectives). Le projet d'accompagnement est mis en œuvre en fonction des besoins repérés par l'équipe éducative, des souhaits de la personne et des possibilités du Service, en lien avec les différents partenaires.

Ces interventions concernent l'organisation de la vie quotidienne, le logement, la gestion budgétaire, l'accès aux soins, les démarches administratives, la gestion du temps libre, le soutien à la parentalité, ...



LES CONDITIONS D'ADMISSION :

La demande d'accompagnement peut venir de la CDAPH*, de la personne elle-même, de sa famille ou de son représentant légal.

Si la personne ne bénéficie pas d'une notification d'orientation par la CDAPH, une demande d'accord préalable sera effectuée.

*CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées



MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT :

» 1. PREMIER ENTRETIEN

La personne est reçue lors d'un premier entretien par un accompagnateur social du service. Lors de cet entretien une présentation du service et de ses objectifs est faite et une attention particulière est portée aux attentes que la personne exprime vis-à-vis du SAIS. L'admission se fait en accord avec la personne.

» 2. CONCERTATION DE L'ÉQUIPE

Désignation du référent, du binôme d'accompagnement et des premières actions à mettre en œuvre.

» 3. ENTRETIEN D'ADMISSION

La personne est reçue en présence de la Direction, de son référent SAIS, de son représentant légal le cas échéant et/ou de la personne de son choix. Le contrat d'accompagnement est expliqué puis signé par les parties.

» 4. PHASE D'OBSERVATION DURANT 6 MOIS

Cette observation se fait au moyen d'outils d'évaluation (Grille GEVA*, document d'auto-évaluation, ...).

*Outils d'évaluation de la MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

» 5. ELABORATION DU PROJET PERSONNALISÉ

Le projet de la personne est élaboré en tenant compte de ses attentes, ses besoins et des possibilités du SAIS. Il fait l'objet, à minima, d'une réactualisation annuelle.